

Implantation de la nouvelle déchetterie

Oui à la déchetterie au Serre de Varlet

Non à la Raze

Nous avons tous reçu la facture des Ordures Ménagères, accompagnée d'un flyer sur l'emplacement de la nouvelle déchetterie à la RAZE. Cette idée relève de l'inconscience et de l'irresponsabilité au regard de nombreuses questions qu'elle soulève.

Le Maire de Lablachère, Jean-Luc TOUREL et son conseil municipal ont souhaité vous faire part de la décision de la commune, afin qu'aucun citoyen ne doute de la position de notre commune.

Un profond différent existe entre la commune de Lablachère, la communauté des communes (CDC) Beaume Drobie et le SICTOBA sur le lieu d'implantation de la nouvelle déchetterie.

Consciente que la déchetterie actuelle est obsolète, Lablachère a proposé un terrain situé dans la Zone d'Activités du Serre de Varlet.

La zone de Varlet avait d'ailleurs été choisie par le SICTOBA lors d'un projet initial au début des années 2000 : très facilement accessible, cet emplacement, au barycentre du territoire, nous paraît judicieux au regard des critères arrêtés par la CDC et le SICTOBA (voir au dos du document).

En date du 21 juillet 2015 le conseil communautaire a voté à l'unanimité, pour l'emplacement de la déchetterie sur la zone du Barrot à Rosières.

Ensuite, et malgré ce vote à l'unanimité pour le site du Barrot à Rosières, il a été question d'agrandissement de la déchetterie de Joyeuse au-dessus du pôle médical; refus des riverains.

Puis, proposition d'un emplacement à La Ribeyre à Les ASSIONS, là, le refus de la population a été entendu et respecté!!

Puis une partie de l'exécutif de la CDC a jeté son dévolu sur le quartier de la Raze où sont implantés la piscine intercommunale, le complexe sportif de la commune et prochainement le collège et le gymnase intercommunal. Et ceci malgré l'opposition du conseil municipal de Lablachère dont elle était au courant.

Réuni le 30 juin 2016, le conseil communautaire a approuvé cette décision plus de guerre lasse que pour des considérations géographiques, aucun autre emplacement n'ayant été soumis au vote, **Imposant la Raze**, un site qui ne présente que des inconvénients et en ne tenant aucunement compte de l'avis de la population, pourtant principale utilisatrice.

Comment associer une circulation intense de véhicules légers et de camions avec les nombreux deux-roues de collégiens ou des jeunes sportifs malheureusement souvent inconscients des risques routiers?

Comment peut-on avancer des arguments pédagogiques alors que chacun sait que la sensibilisation au tri des déchets est faite aux enfants en amont ?

Le département, à l'initiative du projet du collège, représenté par M. SAULIGNAC, s'interroge aussi sur ce lieu et attend les explications de la CDC.

Comment suggérer une déchetterie à la Raze, zone agricole et naturelle par excellence, en la dénaturant par des aménagements supplémentaires, des bâtiments et de la voirie ?

La majorité de la population de Lablachère et des communes environnantes s'oppose à l'implantation de la déchetterie aux Gras où un espace, ludique, sportif et éducatif, existe à côté d'espaces agricoles (vignes, pâturage...) et naturels. La CDC elle-même parle de plateau sportif !

La philosophie d'une communauté de communes repose sur l'adhésion et la cohésion des collectivités qui la composent, c'est fondamental pour son efficacité et sa crédibilité.

Ce principe est aujourd'hui menacé par une intransigeance inconcevable à l'homogénéité de cette structure et aux fondamentaux même de la démocratie.

DECHETTERIE AU SERRE DE VARLET : UNE EVIDENCE

Le choix de l'implantation est à 200 m de la RD n°104, il repose principalement sur :

- L'accessibilité à la RD n°104, une visibilité plus que suffisante, à noter pour encore plus de sécurisation routière, la commune a mis en œuvre l'acquisition de parcelles pour créer avec le Conseil Départemental un double tourne à gauche sur la route d'Alès RD n°104.
- L'accès au site peut se faire par deux voies distinctes.
- La présence d'un foncier déjà desservi par les réseaux (eau, électricité, borne incendie).
- La superficie adéquate de l'assiette foncière disponible permettrait même la possibilité de création d'une plateforme de traitement des déchets verts en sus des dépôts au sol.
- La présence d'une zone d'activité en développement.
- Un environnement naturel favorable à l'intégration paysagère pour ce type d'installation, la zone Natura 2000 présente à 500 m, ne devrait pas être impacté du fait de rejets directs non traités.
- Les eaux pluviales seraient traitées et rejetées dans un bassin de rétention.

D'AUTRES AVANTAGES IMPORTANTS

Du fait de l'éloignement de la déchetterie des zones résidentielles et d'établissements recevant du public (unité d'enseignement, unité aquatique, stade et gymnase) permettra d'éviter des conflits de voisinage et notamment :

- ▶ Au niveau sonore : bruits consécutifs dus aux dépôts des matériaux par les usagers, aux chargements et déchargements des bennes par l'exploitant, au trafic des véhicules des usagers et des poids lourds de l'exploitation.
- ▶ Au niveau des envolées de poussières et de déchets sur les véhicules en stationnement sur les parkings.
- ▶ Au niveau de la circulation de véhicules vis à vis de piétons particulièrement d'enfants, d'adultes fréquentant des établissements recevant du public.
- ▶ Au niveau de la pollution par le dégagement des gaz d'échappement des véhicules.

Il semblerait qu'une commune comme Lablachère, seule à vouloir la déchetterie sur son territoire, puisse choisir l'emplacement de celle-ci. D'autant plus, lorsque cet emplacement, proposé par les élus de la commune, satisfait la majorité de la population. On en arriverait à se demander quels sont les intérêts des institutions à refuser cette proposition.

